

Département  
Ille et Vilaine

Commune de Poilley

Arrondissement de  
Fougères

Séance du 10/04/2025

Date de la convocation	
02/04/2025	
Date d'affichage	
02/04/2025	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	6
Vote	
A l'unanimité : 8	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention :	

L'an 2025 le 10 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

**Présents :** M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M BARBEDETTE Gérard, Mme PAPAIL Marie-Cécile, M. ROBIDEL Anthony.

**Excusé (s) :**

M. CARAËS Bertrand ayant donné procuration à M. BARBEDETTE Gérard, Mme BANNIER Anne ayant donné procuration à M. DEMAZEL Noël, M. GUÉRIN Claude.

**Absent :** M GAUTIER Denis

**A été nommé(e) secrétaire :** M. COUSIN Edmond

<b>Réf :</b>	20250410_01	Délibération participation Communes de Poilley 2025_ SIRS
--------------	-------------	---

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 035-213502305-20250410-20250410_01-DE

Pour donner suite à la demande de Monsieur Bertrand CARAËS, Président du Syndicat, la participation de la commune adhérente au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Poilley Villamée Le Ferré pour 2025 s'élève à 4 936.34 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le versement pour l'année 2025 :

- Poilley : 4 936.34 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

<b>Réf :</b>	20250410_02	Délibération Vote Des Taux Des Impôts Directs Locaux
--------------	-------------	--

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 035-213502305-20250410-20250410_02-DE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Un dispositif dérogatoire, introduit par l'article 151 de la loi de finances pour 2024, et prévu aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du CGI, permet toutefois de majorer sans lien le taux de THS, sous réserve de respecter certaines conditions :

- le taux de THS déterminé dans les conditions de droit commun doit être inférieur à 75% du taux moyen départemental n-1 pour cette taxe (Le taux moyen de TH 2024 calculé pour les communes d'Ille-et-Vilaine s'élève à 17,31 %. La limite de 75% est donc fixée à **12,98 %**).
- l'augmentation ne peut excéder 5 % du taux moyen départemental, soit **0,866 point**.

Le taux de THS 2024 de la commune de POILLEY est de **12,24 %**.

Monsieur le Maire propose :

- Que la commune bénéficie de la majoration spéciale sans dépasser une augmentation de **0,866** point ni un taux de **12,98 %**, et sans faire varier ses taux de TFPB et TFNB.
- fixer les taux comme suit
  - o - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.33 %
  - o - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.29 %
  - o - taxe d'habitation (TH) : 12.98 %

---

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par .8 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- o taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.33 %
- o taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.29 %
- o taxe d'habitation (TH) : 12.98 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.



**FINANCES PUBLIQUES**

COMMUNE : **230 POILLEY**  
 ARRONDISSEMENT : **35 FOUGERES**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC FOUGERES**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
 Reçu en préfecture le 14/04/2025 1259 COM (1)  
 Publié le .....  
 ID : 035-213502305-20250410-20250410\_02-DE

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	334 480	36,33	107,83	352 900	128 209	36,33	128 209
Taxe foncière non bâties (TFNB)	97 602	40,29	121,89	99 300	40 008	40,29	40 008
Taxe d'habitation (TH)	42 823	12,24	59,13	40 200	4 920	12,98	5 218
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>173 137</b>		<b>173 435</b>

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	<b>173 137</b> =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	25 846			4 585	0	0	-23 775	6 656

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) <b>173 435,00</b>	+ Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) <b>6 656</b>	= Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 <b>180 091,00</b>
--	---	--

À RENNES  
 Le 17 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 Gwenaëlle BOUVET

Le 10/04/2025  
 Pour la Préfecture,  
 - Noël DENAÏE L



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 230 POILLEY  
ARRONDISSEMENT : 35 FOUGERES  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC FOUGERES

FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025 1359 COM (2)  
Publié le  
ID : 035-213502305-20250410-20250410\_03-DE

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</b>		<b>2. BASES EXONÉRÉES</b>		<b>4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES</b>		
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste	220	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	25 334	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux et longue durée	218	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques		
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	17 352	f. Transformateurs électriques		
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioléctriques		
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres		
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	25 846	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>		
a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	40 200	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,787206	
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	3 246	d. Taux FB commune 2020	11,76	
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	19,90	
		e. Bases dégrévées majo THS				
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>						
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>			<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>			
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	43,76	109,40	1,57000	107,83	b. Communal >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	48,39	127,70	5,81000	121,89	Taux maximum :
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,50	71,25	12,12000	59,13	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN</b> : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...			<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>		a. Tx moy. 75% départemental	12,98		26,00
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		b. Taux maximum de la majo	0,740		

Réf : 20250410\_03

Délibération vote budget primitif 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 035-213502305-20250410-20250410\_03-BF

Les membres du conseil municipal ont voté le Budget primitif 2025 de la Commune de Poilley qui s'équilibre comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	146 200,00	142 131,39
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	14 500,00	5 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 13 568,61
=		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	160 700,00	160 700,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	357 510,00	321 567,49
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 35 942,51
=		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	357 510,00	357 510,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	518 210,00	518 210,00

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Réf :	20250410_04	Délibération Désignation conseiller municipal _ commission de contrôle liste Electorale
-------	-------------	---

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 035-213502305-20250410-20250410_04-DE

Lors de la vérification des membres des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) par la préfecture, il s'avère que le conseiller municipal de la commission est adjoint.

Or, conformément à la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018, aucun conseiller municipal ne peut être membre de la CCLE s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire propose aux Membres du conseil municipal de nommer :

- Monsieur BARBEDETTE Gérard

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Réf :	20250410_05	Délibération Location Parcelle " La Gaufresne » - « La Bruyere »
-------	-------------	--

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 035-213502305-20250410-20250410_05-DE

Monsieur le Maire décide de mettre en location deux parcelles de terre au lieu-dit " La Gaufresne » et - « La Bruyere »"

Le Conseil municipal à L'unanimité décide d'attribuer les parcelles :

- **Section B n°680\_681\_682\_714** d'une contenance **1ha22a10ca** au lieudit la Gaufresne à Monsieur Stéphane LEROUX, domicilié 5 Le Bas Méhubert 35420 Poilley, et loue pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 par bail précaire, pour un fermage annuel de 150,00 € l'hectare.

- **Section B. n° 1290 (en partie 64 ares 83) \_738\_739** d'une contenance totale de **1ha32a93ca** au lieudit La Bruyère, à M. et Mme Gilles et Olga Floch, EARL du Haut Morand, domicilié 1 le Haut Morand 35420 Poilley, et loue pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023 au 30 avril 2026, par bail précaire, pour un fermage annuel de 200, 00 € l'hectare

#### AUTORISE

- M. le Maire à signer le bail proposé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Réf :	20250410_06	Délibération vente Chemin vente La Pierre à L'Ane 1 _ Leray Amram
-------	-------------	--

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 035-213502305-20250410-20250410_06-DE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;  
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13/04/2023 et du 11/05/2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12/05/2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/06/2023 au 06/07/2023 inclus,

Vu la délibération en date du 14/09/2023 réf 20230914\_01, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par **Monsieur LERAY Jérôme et Mme AMRAM Lise**, propriétaire riverain du chemin rural, « La Pierre à L'Ane (1) » domiciliés **6 la Pierre à L'Ane 35420 POILLEY**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré réparti de la façon suivante :

- $649 \text{ m}^2 \times 1.00 \text{ €/m}^2 = 649.00 \text{ €}$  \_ La Pierre à L'Ane (1)

Le montant total s'élève à 649.00 €

- **Décide** la vente du chemin rural à **Monsieur LERAY Jérôme et Mme AMRAM Lise**, au prix susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit que** les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Réf :	20250410_07	Délibération vente Chemin vente La Pierre à L'Ane 1 _ Garnier
-------	-------------	---

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 035-213502305-20250410-20250410_07-DE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13/04/2023 et du 11/05/2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12/05/2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/06/2023 au 06/07/2023 inclus,

Vu la délibération en date du 14/09/2023 réf 20230914\_01, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

- Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par **M. GARNIER Sylvain**, propriétaire riverain du chemin rural, « La Pierre à L'Ane (1) (2) » domiciliés « **La Perchais** » **35133 PARIGNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré réparti de la façon suivante :

- $764 \text{ m}^2 \times 1.00 \text{ €/m}^2 = 764.00 \text{ €}$  \_ La Pierre à L'âne

Le montant total s'élève à 764.00 €

- **Décide** la vente du chemin rural à **M. GARNIER Sylvain**, au prix susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit que** les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Réf :	20250410_08	Délibération vente Chemin vente La Pierre à L'Ane 1 _ Caillère
-------	-------------	--

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 035-213502305-20250410-20250410_08-DE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;  
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu la délibération en date du 13/04/2023 et du 11/05/2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 12/05/2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/06/2023 au 06/07/2023 inclus,  
Vu la délibération en date du 14/09/2023 réf 20230914\_01, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

- Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par **M. CAILLERE Nicolas**, propriétaire riverain du chemin rural, « La Pierre à L'Ane (1) » domiciliés **19 la Guerlais 35420 Villamée**
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré réparti de la façon suivante :

- 277 m<sup>2</sup> x 1.00 €/m<sup>2</sup> = 277.00 € \_La Pierre à L'âne

Le montant total s'élève à 277.00 €

- **Décide** la vente du chemin rural à **M. CAILLERE Nicolas**, au prix susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit que** les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Réf :	20250410_09_2	Délibération vente Chemin vente La Pierre à L'Ane 3 _ Pirotais commune de Poilley et acquisition commune de Poilley Pirotais
-------	---------------	--

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 035-213502305-20250410-20250410_09_2-DE

### Cette délibération annule et remplace la délibération Réf : 20250410\_09

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;  
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu la délibération en date du 13/04/2023 et du 11/05/2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 12/05/2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/06/2023 au 06/07/2023 inclus,  
Vu la délibération en date du 14/09/2023 réf 20230914\_01, **décidant l'abandon du projet.**

Vu la délibération en date du 14/09/2023 réf 20230914\_02 concernant un accord amiable pour le chemin de la Pierre à L'âne (3) entre **M. Pirotais Patrick- M. Garnier Sylvain et la commune de Poilley.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré réparti de la façon suivante :

Vente et don terrain de **M. PIROTAIS Patrick, 10 la Pierre à L'âne 35420 POILLEY** à la commune de Poilley (joint extrait plan-planche 2)

#### **1. Vente**

- 120.00m<sup>2</sup> x 1.00 €/m<sup>2</sup> = 120.00 €

Le montant dû par la commune de Poilley : 120.00 €

2. Don à l'euro symbolique de M. Pirotais à la commune de Poilley  
-157 m<sup>2</sup>

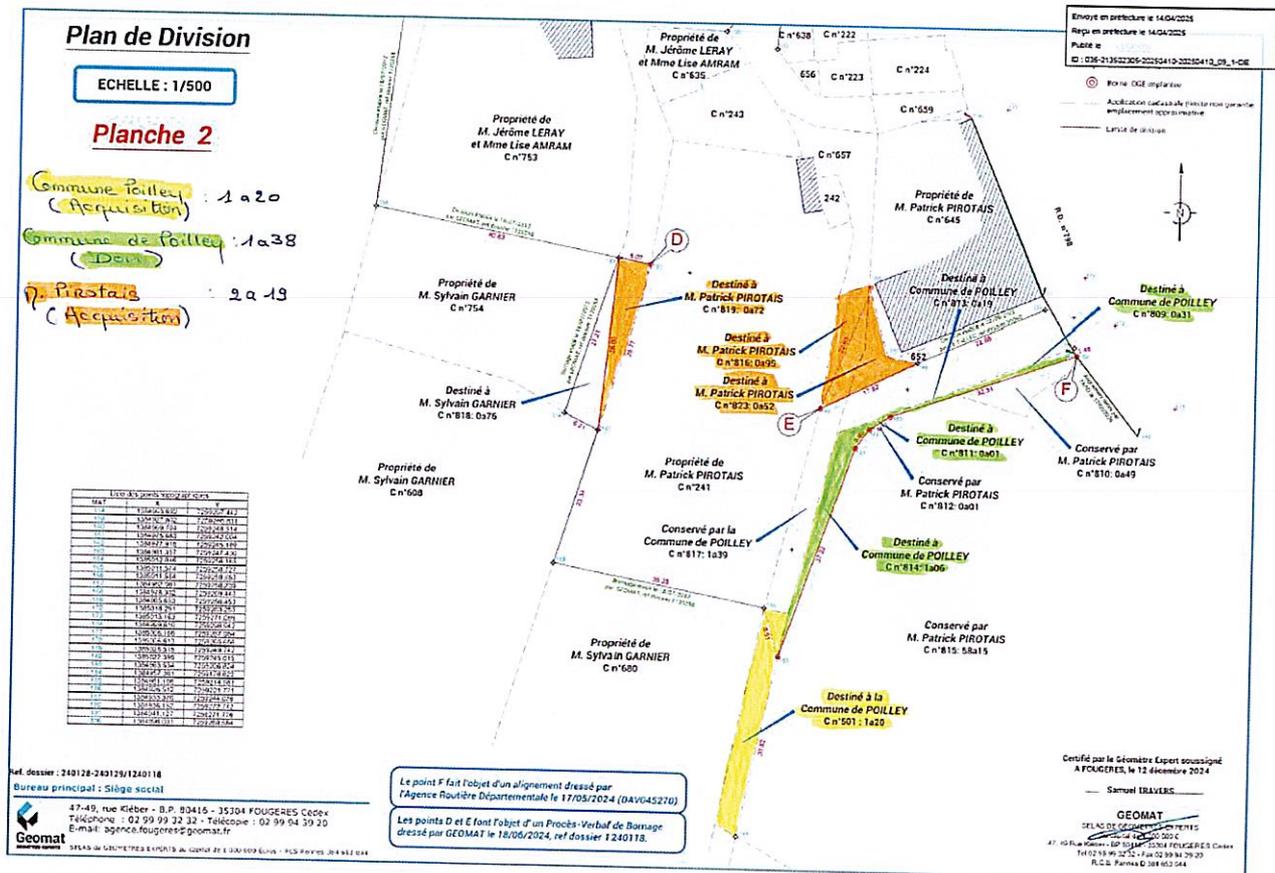
- **Dit que** les frais, droits et honoraires occasionnés par ces deux opérations seront à la charge de l'acheteur

Vente de terrain par la commune de Poilley à M. PIROTAIS Patrick, 10 la Pierre à L'âne 35420 POILLEY  
-219 m<sup>2</sup> x1.00 € - 219.00

Le montant dû par M. Pirotais Patrick : 219.00 €

- **Dit que** les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur
- **Décide** la vente de terrain au prix susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus



A Poilley le 06/05/2025  
Le Maire  
Noël DEMAZEL



